

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 12 avril 2010**  
~~~~~

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE
DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 avril 2010, à Gignac, au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : Philippe SALASC, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Hélène BARRAL, Maurice DEJEAN, Jean-Marcel JOVER, Christian LASSALVY, Sylvie CONTRERAS, Anne-Marie DEJEAN, Dominique EDMONT MARIETTE, Robert POUJOL, Marie-Claude BEDES, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURET, Claude CARCELLER, Cyrille CADARS, Marie-Agnès VALHE SIBERTIN-BLANC, Louis VILLARET, André YVANEZ, Jacques DONNADIEU, Hélène DELONCA, Martine BONNET, Jean-Luc CROIZIER, Caroline COMBES, Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Frédéric GREZES, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEIL, Robert SIEGEL, Jean-François RUIZ, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Eric PALOC, GALABRUN Jacky

Absents ou excusés : Jérôme CASSEVILLE, Jean-Claude MARC, SIDERIS André, René GOMEZ, Gérard CABELLO, Bernard JEREZ, Daniel REQUIRAND, Bernard DOUYSSSET, Caroline COMBES, Didier LAMONT

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu la délibération du 19 mai 2008 qui décide de conclure une convention de partenariat avec l'ADIL pour une durée de 7 mois, du 1^{er} juin 2008 au 31 décembre 2008, reconduit par avenant en 2009,

Vu que l'adhésion à l'ADIL revient à 0,10€/habitant et par an, soit environ 3 220 €,

Considérant que l'ADIL est ainsi un relais de la politique locale de l'habitat,

Vu que l'avenant à la convention de partenariat a pris fin le 1^{er} janvier 2010,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer un avenant à la convention de partenariat entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement,

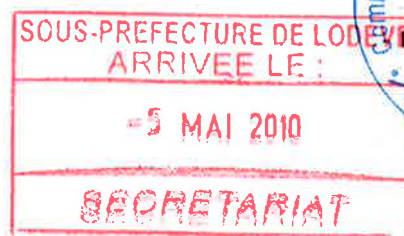
Transmission au Représentant de l'Etat
N° 293 le

Publication le **23 AVR. 2010**

Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

Gignac, le **23 AVR. 2010**
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes



RAPPORT 3.3	AMENAGEMENT DE L'ESPACE
<i>Rapporteur : Philippe SALASC</i>	
AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)	

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté de communes, par délibération du 19 mai 2008, a décidé de signer une convention de partenariat avec l'ADIL pour une durée de 7 mois, du 1^{er} juin 2008 au 31 décembre 2008. Ce partenariat a été reconduit par avenant en 2009.

L'ADIL a été amené à intervenir sur :

- l'information et la formation des élus et des personnels communaux, sur des thèmes relatifs au logement, tels que le financement du logement, la fiscalité de l'immobilier, les aides au logement, etc...)
- la rédaction de notes d'informations juridiques, bulletins d'information explicitant un aspect de la réglementation du logement, ainsi que, chaque trimestre, la revue « Habitat Actualité ».
- l'établissement d'un bilan chiffré de la demande exprimée lors des permanences, ainsi que de l'ensemble des sollicitations recensées par l'ADIL provenant d'usagers de la Communauté de Communes.
- l'information et la communication relatives aux services rendus à la population (dépliants, affiches, présence à la Foire Expo...).

Le service aux habitants de la Communauté de communes est organisé sous la forme de permanences ayant lieu 2 demi-journée par mois à Gignac, au sein de locaux mis à disposition à titre gracieux par la Communauté de communes, le 1^{er} et 3^{ème} mercredi de chaque mois, de 14h à 17h.


L'adhésion à l'ADIL revient à 0,10€/habitant et par an, soit environ 3 220 €.

En s'adaptant au contexte du territoire, l'ADIL est ainsi un relais de la politique locale de l'habitat.

L'avenant à la convention de partenariat ayant pris fin le 1^{er} janvier 2010, il est aujourd'hui nécessaire qu'un nouvel avenant soit prévu, pour prolonger ce partenariat durant une année, à compter du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2010.

Je propose donc à l'Assemblée :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer un avenant à la convention de partenariat entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement.

Le Président

 Louis VILLARET